

Gaston Marcotte, Ph.D.

1
CI – 095M
C.G. – P.L. 60
Charte affirmant
les valeurs de laïcité
et de neutralité
religieuse de l'État

L'Incontournable laïcité

Présentation à la Commission des institutions sur le projet de loi 60,
Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que l'égalité entre
les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement.

PRÉSENTATION DE L'AUTEUR

Gaston Marcotte est présentement professeur-associé à la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université Laval et président-fondateur du Mouvement Humanisation. Il est né en 1934 à Chelmsford, petit village à une dizaine de kilomètres de Sudbury, ville minière du nord de l'Ontario. Il a obtenu un baccalauréat en éducation physique de l'Université d'Ottawa, une maîtrise es science de l'Université de l'Illinois et un doctorat en éducation de l'Université du Michigan. Il a ensuite enseigné l'éducation physique à l'Université d'Ottawa, de Montréal et à l'Université Laval à Québec. Il a été le premier président de la Fédération du hockey amateur du Québec et de la Confédération des sports du Québec ainsi que le premier directeur du pavillon de l'éducation physique et des sports (Peps) de l'Université Laval.

Il est depuis 2004, le président-fondateur du Mouvement Humanisation. La mission éducative de ce mouvement social est de défendre le droit des enfants et des adolescents à une éducation et à une éthique humanisantes. Dans une brochure justifiant ce nouveau droit auprès de l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'auteur a réalisé à sa grande surprise qu'il avait établi les fondements de la dignité humaine sur une conception naturelle, rationnelle et scientifique de la commune nature des êtres humains et leurs exigences de bons développements et de bons fonctionnements dans leurs rapports avec le réel, l'environnement, eux-mêmes, autrui, la société et l'humanité. Or, ces fondements, dont plusieurs experts avisés se plaignaient de leur absence, démontrent que les cinq plus importants droits exigés par le respect de la dignité humaine ne sont pas actuellement inscrits dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* bien qu'ils conditionnent tous les autres droits. Parmi ces cinq droits nous retrouvons celui de mourir avec dignité que j'ai ajouté après avoir pris connaissance du rapport gouvernemental intitulé *Mourir dans la dignité*.

Résumé

Le présent mémoire vise à démontrer qu'une société qui se veut démocratique doit se fonder sur la dignité humaine qui est inhérente à toute vie qui est de nature une fin en soi et pour soi. Tous les êtres humains sont membres à part entière de leur espèce. C'est pourquoi ils naissent égaux en dignité et en droit. On respecte la dignité humaine lorsqu'on respecte les exigences universelles de bon développement et de bon fonctionnement de la commune nature des êtres humains fondées sur le réel, l'objectivité, la raison et la science.

Or, les religions fondent leurs dogmes sur l'imagination, la subjectivité, la révélation et les récits mythico-religieux. Ces visions particulières sans fondement naturel, rationnel et scientifique de la commune nature des êtres humains les ont divisés et soulevés les uns contre les autres tout au long de leur histoire. Pour s'extirper du cercle vicieux des tensions et des conflits religieux et respecter la liberté de conscience de tous ses membres, les démocraties ont toujours considéré la séparation de la religion de l'État comme indispensable à leur raison d'être. Seule une démocratie véritablement laïque peut être juste et respectueuse de la dignité de tous ses membres sans exception. Il est capital que le Québec reconnaisse légalement la nature laïque de son gouvernement et statue les lois qui empêchent des individus et des groupes d'individus d'obtenir des avantages fiscaux et des accommodements fondés sur leurs croyances religieuses.

Préambule

L'humanité traverse présentement une crise multiforme sans précédent qui menace son avenir. Cette crise découle directement d'une crise universelle d'identité qui oblige les humains à remettre en question les conceptions qu'ils ont élaborées au cours des siècles de leur commune nature et de ses exigences de bon développement et de bon fonctionnement dans leurs nombreux rapports et dans leurs différentes activités.

Une nouvelle conception de la commune nature des êtres humains est devenue vitale pour tout État qui se veut démocratique. Sans une telle conception, un gouvernement est dépourvu de fondements universels capables d'unir les citoyens autour d'un socle commun de valeurs et de fonder l'humanisme, l'éthique, le droit, l'éducation obligatoire, la démocratie et la laïcité ainsi que toutes les institutions publiques au service du bien commun.

Les débats émotifs entourant la question de mourir dans la dignité (loi 52) et la laïcité (loi 60) sont deux exemples concrets des énormes difficultés qui découlent directement de l'absence d'une conception commune de l'identité humaine. Dans le présent mémoire, nous démontrerons à partir de certaines caractéristiques essentielles de la commune nature des êtres humains que la laïcité est constitutive de la démocratie qui se doit d'être fondée sur l'humain, par l'humain et pour l'humain pour être respectueuse de la dignité inhérente à toute vie humaine.

Les fondements naturels de la laïcité

Les tensions grandissantes générées par les différences culturelles au sein des sociétés démocratiques risquent de les faire imploser si ces dernières ne trouvent pas rapidement un socle commun de valeurs universelles capables de donner un sens et une direction individuels et collectifs à une majorité de ses citoyens. Dans les pages qui suivent, nous proposerons des fondements naturels, rationnels et scientifiques à la laïcité. Ces fondements démontrent que la laïcité est devenue une exigence incontournable pour tout gouvernement démocratique qui se veut respectueux de la dignité humaine qui fonde non seulement la *Déclaration universelle des droits de l'homme* mais également la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*.

Au point de départ: toute vie est une fin en soi

Toute vie est de nature une fin en soi et pour soi (tableau 1).

Tableau 1
CARACTÉRISTIQUES DE LA VIE HUMAINE

-
- **Autoproductrice**
 - **Autoréférentielle**
 - **Auto-éco-organisatrice**
 - **Autoconservatrice**
 - **Autotransformatrice***
 - **Autoreproductrice**
 - **Autodégénératrice**
-

* Autotransformatrice: Les humains ne se transforment pas uniquement sur le long terme (évolution) comme les animaux mais également sur le court terme (développement) en actualisant au cours de leur unique vie leur potentiel d'humanité grâce à l'expérience et à l'acquisition d'une culture.

Seuls les humains grâce à leur conscience réflexive et critique et leurs différents systèmes innés et acquis d'information/évaluation/mémorisation (tableau 2) peuvent devenir conscients qu'ils sont leur propre fin, donc à eux-mêmes leur valeur absolue.

Tableau 2

Différents systèmes d'information/d'évaluation/mémorisation basés sur le bien-être et le mal-être physiques et psychologiques des êtres humains

Heureux	←	État de conscience	→	Malheureux
Bien	←	Conscience morale	→	Mal
Ancien	←	Imagination/intuition/création	→	Nouveau
Beau	←	Conscience esthétique	→	Laid
Bon	←	Conscience affective	→	Mauvais
Vrai	←	Conscience réflexive	→	Faux
Satisfaction	←	Passion/Désir/Aspiration	→	Insatisfaction
Agréable	←	Émotion	→	Désagréable
Plaisir	←	Sensation	→	Douleur
Assouvissement	←	Besoin/Instinct/Pulsion	→	Frustration

Or, ce qui est une valeur intrinsèque absolue est sacrée, digne d'un respect absolu et inconditionnel. Ce qui est une fin en soi et pour soi est naturellement autoréférentiel. En autres mots, les humains n'ont que les données fournies par leurs différents systèmes d'information/évaluation/mémorisation pour se guider dans la conduite de leur vie individuelle et collective. La qualité de ces données dépend directement de leur adéquation avec la réalité. D'où le rôle capital des sciences dans l'évolution de l'espèce humaine. Grâce à l'expérience, à la réflexion, à la science et à la technologie les humains ont accumulé une somme astronomique de

connaissances sur leur organisme et ses exigences de bon développement et de fonctionnement dans ses rapports avec le réel, l'environnement, la vie, eux-mêmes, autrui, la société et l'humanité. Ces connaissances permettent maintenant de justifier la dignité inhérente à toute vie humaine. Elles fondent également les normes que les humains utilisent pour se guider toujours plus efficacement dans leur vie personnelle, familiale, sociale, professionnelle, politique, économique et écologique.

La primauté de l'humain

Si l'humain est à lui-même sa valeur absolue, sa dignité est donc intrinsèque à sa nature. Les humains ont donc l'obligation d'accorder dans toutes leurs activités la **primauté à l'humain** s'ils veulent agir rationnellement et moralement. Autrement dit, l'humain éprouvera davantage de difficultés à respecter véritablement sa dignité et celle d'autrui s'il n'apprend pas au moment propice de son développement à connaître et à respecter les exigences de bon développement et de bon fonctionnement de son être dans tous ses rapports et dans toutes ses activités.

Un être naturellement social

Les membres de l'espèce humaine tendent naturellement à vivre en groupe plus ou moins nombreux. De la famille aux mégapoles, les humains se sont toujours rassemblés dans l'espoir de mieux satisfaire les besoins, désirs et aspirations dont dépendent leur bonheur individuel et collectif ainsi que d'assurer la survie de leur communauté respective. Avec la présence d'armes de destruction massive comme les bombes thermonucléaires, chimiques et biologiques, l'avenir même de l'espèce humaine continuera d'être menacé si ses membres ne trouvent pas le moyen de vivre ensemble dans la paix et l'harmonie.

Dès que les humains furent capables d'une pensée réflexive et critique, ils élaborèrent progressivement des normes qui disent «... ce qui doit être, ou permet de juger de ce qui est¹». Cette propension à établir des normes de conduites individuelles et collectives fit dire au philosophe Charles Larmore que **la normalité est constitutive de l'être humain**. Voilà pourquoi

¹ Comte-Sponville, André (2001). Dictionnaire philosophique. Paris, PUF, p.406

les humains ont élaboré tout au long de leur histoire des normes (valeurs, principes, codes, lois, règles) pour améliorer l'efficacité de leurs comportements et améliorer leur qualité de vie. On n'a qu'à penser aux codes légaux qui prennent tellement d'importance aujourd'hui dans la vie des gens qu'on parle de la judiciarisation des sociétés.

Les normes que se donne une communauté servent avant tout à créer une certaine cohésion entre ses membres afin qu'ils puissent vivre en paix et en harmonie et assurer leur sécurité individuelle et collective. Ces normes contribuent également à diminuer leur souffrance et leur misère et à améliorer leur bien-être. Or, la qualité de ces normes dépend directement de la qualité de leurs fondements. Selon Comte-Sponville, un fondement serait «la justification nécessaire et suffisante d'un droit, d'un devoir, d'une valeur ou d'un principe de telle sorte que l'esprit puisse et *doive* leur donner son assentiment. Un fondement est ce qui garantit la valeur ou la vérité de ce qu'il fonde. Ce qui nous permettrait d'être certain (non seulement en fait mais en droit) d'avoir raison²».

Par conséquent, si la vie est de nature autoréférentielle, la qualité des normes qu'une société se donne dépend directement de la qualité des connaissances que les humains ont élaborée sur leur commune nature. Toutes les normes de comportement doivent nécessairement découler de leur commune nature si elles se veulent universelles et s'appliquer à tous les humains sans exception. C'est une condition incontournable pour toute démocratie qui veut se doter d'un socle commun de valeurs et de lois susceptible d'obtenir l'adhésion de l'ensemble des citoyens. C'est également le moyen par excellence d'intégrer avec succès ses membres dans des projets communs malgré leurs différences culturelles souvent irréconciliables comme l'échec de l'œcuménisme chrétien l'a démontré.

La dignité humaine: fondement de toute démocratie

L'État démocratique se veut un gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. Il se doit par conséquent d'être fondé sur l'humain, par l'humain et pour l'humain pour être respectueux de la dignité inhérente à toute vie capable de devenir consciente qu'elle est de nature

² Ibidem, p.252.

sa propre fin. Le processus de démocratisation qui est loin d'être terminé fut long et douloureux. L'obstacle majeur à la mise en place de véritables démocraties, et qui perdure encore aujourd'hui, est l'absence d'un fondement rationnel dans la commune nature des êtres humains. Avec la preuve biologique que toute vie est de nature une fin en soi et pour soi, un gouvernement qui se veut démocratique possède maintenant un fondement naturel, rationnel et scientifique, donc universel, sur lequel il peut enfin justifier non seulement la dignité humaine, l'humanisme, l'éthique, le droit, l'éducation obligatoire, la démocratie et la laïcité mais également toutes les institutions publiques au service du bien commun. Dans une démocratie, ce sont les citoyens ou leurs élus qui ultimement décident comment ils veulent être gouvernés et non les clergés, les élites, le marché ou les juges.

La démocratie exige un gouvernement laïc

Le plus grand obstacle à une conception rationnelle de la commune nature des êtres humains a été et continue d'être les visions hétéronomes (transcendantes) que les religions ont inventées de toutes pièces sur l'origine de l'univers et de l'espèce humaine. L'acharnement des différents pouvoirs religieux à défendre à tout prix et par tous les moyens ces croyances sans fondements de la nature humaine explique en grande partie pourquoi l'humanité est encore dépourvue de véritables programmes multidisciplinaires d'humanisation et d'une éthique fondée sur l'humain et ses exigences de bon développement et de bon fonctionnement dans ses nombreux rapports.

Si les démocraties, en commençant par la République Française, ont senti le besoin de se proclamer laïque, c'était uniquement pour protéger le peuple contre les religions dont le prosélytisme les pousse à vouloir assujettir les gouvernements à leurs dogmes particuliers. Ce prosélytisme génère des tensions et des conflits non seulement entre les religions mais également à l'intérieur d'une même religion (chiïtes/sunnites, catholiques/protestants, etc.).

Sans une identité universelle qui transcende toutes les formes de communautarisme et de multiculturalisme, les humains continueront à s'affronter au nom de leurs différences culturelles qu'ils ont sacralisées. Pour une espèce en possession de bombes thermonucléaires, chimiques et biologiques, ce type de comportements est non seulement irrationnel et immoral mais carrément

suicidaire. Pour mettre fin à ces affrontements qui menacent l'avenir de l'humanité, une société laïque doit non seulement proclamer sa laïcité mais surtout l'incarner dans ses lois et ses institutions.

Pour éviter une implosion, les démocraties devront se doter avant tout d'une identité universelle fondée sur la commune nature des êtres humains. Cela leur permettra d'élaborer une charte universelle des valeurs humanisantes capables d'obtenir une adhésion générale de l'ensemble des citoyens puisque ces valeurs découleront directement des exigences de bon développement et de bon fonctionnement de leur être. Les démocraties se doivent donc de fonder toutes leurs institutions sur la commune nature de leurs membres si elles veulent être respectueuses de la dignité et unir leurs membres autour de valeurs et de projets communs. Se laïciser sans remplacer les éthiques religieuses par des éthiques naturelles fondées sur la raison et la science fut une erreur capitale des démocraties. Tant que les démocraties n'élaboreront pas une telle éthique, elles seront une cible facile des religions qui ont depuis toujours justifié leur raison d'être sociale sur le rôle indispensable qu'elles disent jouer dans l'éducation morale des peuples.

Seules les démocraties respectent la dignité humaine

Si la dignité est inhérente à toute vie humaine, seul un gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple peut respecter la dignité de tous les citoyens. Or, pour être respectueuse de la dignité humaine, une démocratie doit être fondée sur la primauté de l'humain et non de Dieu. Voilà pourquoi une démocratie est fondée sur la séparation de l'Église et de l'État. Les démocrates, désireux de fonder un gouvernement sur le réel, la raison, l'objectivité et la science prirent leur distance face aux religions qui avaient fondé leurs dogmes sur des mondes et des divinités imaginés de toutes pièces ainsi que sur des rêves, des révélations et des récits mythico-religieux figés dans le temps. Grâce à ce fondement sur l'humain et la raison, les démocraties ont réalisé des progrès qui ont favorisé le bien-être des humains à des niveaux inimaginables avant le siècle des Lumières (XVIII^e) et limité les conflits internes et entre les démocraties plus que toute autre forme de gouvernement.

Le talon d'Achille des démocraties qui se sont faites entraînéees dans le cul-de-sac suicidaire de l'idéologie totalitaire de la production/consommation/compétition à tout prix est le sous-développement moral de leurs membres. Les religions se servent de cette dérive morale d'une espèce qui a sacralisé l'argent pour justifier leur rôle social qu'il juge indispensable au développement moral de l'humanité, et ils ont partiellement raison. Sans une éthique naturelle fondée sur l'humain et placée au cœur de l'éducation obligatoire, les démocraties n'ont aucune raison de penser que les futures générations respecteront davantage leur dignité et celle d'autrui que les anciennes.

En 1875, le philosophe Charles Renouvier avait écrit qu'avec la séparation de l'Église et de l'État, l'État devrait être enseignant et moral. Les gouvernements démocratiques ont fait de l'éducation l'une de leurs plus importantes institutions publiques après la santé. Le développement moral aurait dû être au cœur de l'éducation obligatoire. Faute de véritables programmes transdisciplinaires d'éthique, les démocraties ont failli lamentablement dans l'éducation morale des nouvelles générations. Laïciser une société sans remplacer les éthiques religieuses par des éthiques naturelles fondées sur la raison et la science fut une erreur capitale que les démocraties se doivent de corriger rapidement. Sinon elles ne pourront pas remplir la fonction sociale essentielle que les religions ne peuvent pas exercer adéquatement puisqu'elles sont fondées sur la primauté de Dieu et non de l'humain. Tant que les démocraties n'élaboreront pas une telle éthique, elles seront une cible facile des religions qui ont depuis toujours justifié leur raison d'être sociale sur le rôle indispensable qu'elles jouent dans l'éducation morale des enfants et des adolescents.

Les religions divisent, les démocraties unissent

Convaincus de posséder une vérité révélée, les croyants ont tendance à s'engager dans un prosélytisme qui débouche souvent sur un fondamentalisme, un intégrisme ou un fanatisme meurtrier. L'esprit missionnaire des clergés les a toujours poussés à s'accaparer du pouvoir politique pour établir une théocratie comme c'est encore le cas aujourd'hui. Dans les dictatures théocratiques, tous les citoyens doivent se plier aux exigences dogmatiques de la religion au pouvoir. Il n'est nullement question d'accommodements raisonnables. Les totalitarismes

religieux ont une chose en commun, ils luttent tous pour obtenir ou garder le pouvoir et l'imposer à tous. On n'a qu'à penser aux guerres de religions, aux croisades, aux inquisitions et à tous les conflits interconfessionnels pour se rendre compte jusqu'à quel point les religions ont été et continuent d'être la cause des nombreux conflits qui empêchent les humains de vivre en paix et en harmonie.

La démocratie fondée sur la dignité humaine est la forme de gouvernement qui jusqu'à présent résiste le mieux aux individus et aux groupes d'individus qui veulent au nom de leurs croyances ou de leurs convictions assujettir les citoyens à leurs intérêts particuliers. Pour une espèce qui s'est donnée des armes de destruction massive, il est évident que l'espoir de l'humanité réside dans des démocraties véritablement respectueuses de la dignité humaine partout dans le monde. En se déclarant officiellement laïque, une société démocratique désamorce à sa source le potentiel de dissension inhérent à toutes les religions.

Aux religions de s'accommoder

Au cours des millénaires, les humains inventèrent différents systèmes de gouvernement qui mirent le pouvoir politique et militaire au service de certaines classes privilégiées de la société. Ce n'est qu'au siècle des Lumières (XVIII^e) que des personnes luttèrent pour faire reconnaître et respecter la dignité humaine en exigeant un gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple, c'est-à-dire un gouvernement démocratique. Ces revendications poussèrent les Américains et les Français à faire la révolution dans le but de devenir des démocraties.

La démocratie bien qu'encore imparfaite est devenue avec le temps le gouvernement le plus respectueux de la dignité humaine. Son succès fut tel qu'aujourd'hui tous les peuples aspirent à vivre dans une démocratie. Dans une démocratie, c'est le peuple qui gouverne soit directement par référendum; soit indirectement par l'entremise de personnes démocratiquement élues. Dans une démocratie, les décideurs ultimes des valeurs, des principes et des normes qui doivent unir et donner un sens et une direction à la vie commune d'un peuple, ce sont les citoyens eux-mêmes et non des intermédiaires quelconques. Par conséquent, il revient aux religions de s'accommoder aux exigences d'une société fondée sur la réalité, la raison et la science et qui se veut

respectueuse de la dignité humaine et non au gouvernement de s'accommoder aux exigences des religions fondées sur l'imagination, la révélation et les récits mythico-religieux. Le gouvernement du Québec reconnaît près d'une centaine de religions différentes. Ces regroupements de croyants cherchent à se faire reconnaître légalement par le gouvernement afin de profiter des avantages fiscaux dont profitent les organismes qui se disent religieux et d'obtenir des accommodements spécifiques à leurs croyances. En accordant des accommodements à certaines religions, le gouvernement ouvre la porte à toutes celles qui voudront profiter de ce précédent créant ainsi un fouilli administratif indescriptible. De plus, il est injuste vis-à-vis les citoyens qui ont des convictions davantage fondées sur la raison que les croyances religieuses et qui pourtant n'ont pas accès aux privilèges qu'on accorde aux religions.

Pour être juste, moral et respectueux de la liberté de conscience de tous les citoyens, tout gouvernement qui se veut démocratique devrait par conséquent enlever aux religions tous les privilèges acquis au cours des siècles et qui ne sont pas disponibles à tous les regroupements de la société civile qui défendent leurs convictions non pas religieuses mais éthiques, idéologiques, etc. Il n'y a aucune raison qui justifie qu'un gouvernement n'accomode que les croyances religieuses au nom de la liberté de conscience et non pas les convictions de tous les citoyens et citoyennes. Dans une société qui se veut rationnelle, équitable et démocratique, ce sont les religions qui doivent s'accommoder aux valeurs et aux lois d'une démocratie et non le contraire.

Des exigences fondamentales de toute démocratie

Un gouvernement démocratique est donc au service du **bien commun**. Il doit en toute justice traiter tous ses membres sur un pied d'égalité puisqu'ils naissent tous égaux en dignité et en droit. Il doit éviter à tout prix qu'un individu ou un groupe d'individus mette les institutions publiques au service de leurs croyances particulières ou de leurs intérêts au détriment de la justice, de l'ordre et de l'efficacité administrative. Pour réussir ce tour de force dans une société pluraliste qui a fait de l'individualisme un dogme, une société démocratique doit constamment s'efforcer de respecter en tout temps et en tout lieu la dignité de tous ses citoyens, y compris leur liberté de conscience.

Voilà pourquoi un gouvernement démocratique pour être juste et équitable se voit obliger de bannir dans ses institutions publiques tout signe visible ou toute action qui témoignerait des convictions ou des croyances non seulement religieuses mais également éthiques, idéologiques politiques, etc. des fonctionnaires. Il n'y a aucune raison de penser que la liberté de conscience ne s'applique qu'aux croyances religieuses.

Si un gouvernement démocratique veut être cohérent et juste et éviter d'imploser sous les tensions et les conflits créés par les luttes idéologiques et religieuses, comme ce fut le cas par le passé, il devra statuer que dans le contexte de ses fonctions, aucun fonctionnaire de l'État ne puisse d'aucune façon manifester ouvertement ses croyances ou ses convictions personnelles.

Pour être juste, cohérente et respectueuse de la dignité humaine, une démocratie ne doit pas subventionner des écoles confessionnelles comme c'est le cas présentement. Ces dernières transmettent aux membres de chaque nouvelle génération des visions de la nature humaine qui ont depuis toujours dressé les membres d'une même espèce les uns contre les autres. Ces écoles confessionnelles ne respectent pas le droit inaliénable de tous les enfants et les adolescents à une éducation obligatoire et une éthique humanisantes qui ont comme fonction sociale d'humaniser chaque nouvelle génération et non pas de l'hindouniser, de le judaïser, de le christianiser ou de l'islamiser.

Conclusion

Au cours de leur histoire, les humains se sont sacrifiés par millions pour se doter de gouvernements démocratiques respectueux de la dignité humaine. Par conséquent, offrir des accommodements aux seules croyances religieuses et les refuser aux convictions des autres membres de la société est antidémocratique, irrationnel, injuste et immoral. De plus, de tels accommodements fondés sur la primauté de Dieu ne respectent pas la dignité humaine puisqu'ils vont à l'encontre de certaines valeurs universelles comme la vérité, l'égalité, la liberté et la démocratie.

Les positions totalement opposées des Québécois sur la question de mourir dans la dignité (loi 52) et sur la laïcité (loi 60) fait ressortir l'urgence pour les démocraties de se doter d'une charte universelle des valeurs humanisantes. Pour être universelle, une telle charte devenue incontournable devra être fondée sur une conception naturelle, rationnelle, scientifique et évolutive de la commune nature des êtres humains et ses exigences de bon développement et de bon fonctionnement.

Tant que les démocraties ne s'entendront pas sur une telle charte des valeurs, elles continueront à gaspiller temps, énergie et argent à s'efforcer à réconcilier l'irréconciliable. Défendre sa dignité et celle d'autrui a toujours exigé du courage. Il est à espérer que les Québécoises et les Québécois trouveront le courage de faire respecter la nature laïque de leur gouvernement.

Gaston Marcotte, Ph.D.

CI – 095MA
C.G. – P.L. 60
Charte affirmant
les valeurs de laïcité
et de neutralité
religieuse de l'État

Proposition de préambule à la Charte de la laïcité

Introduction

Les humains ont depuis toujours défendu **instinctivement** et **intuitivement** leur vie comme leur valeur absolue. Cette conscience naturelle de la dignité inhérente à toute vie humaine peut maintenant être démontrée **rationnellement** à partir de certaines caractéristiques essentielles de la commune nature des êtres humains. Ces nouvelles connaissances nous permettent de mieux comprendre pourquoi les humains ont toujours lutté pour se libérer de toutes les formes d'assujettissements qui ne respectaient pas la dignité inhérente à un être qui est de nature sa propre fin. Ces luttes d'émancipation poussèrent les humains à se donner finalement des gouvernements fondés sur le peuple, par le peuple et pour le peuple.

Afin d'éviter que les religions fondées sur différentes visions dogmatiques du réel continuent de diviser les humains et les soulever les uns contre les autres dans des conflits interminables, les démocraties statuèrent sur la séparation entre l'État et les religions. En agissant ainsi, elles espéraient mettre fin aux guerres interminables des religions tout en respectant la liberté de conscience de tous les citoyens en transcendant leurs différences religieuses, ethniques, idéologiques, politiques, économiques, etc.

Plus de deux cents vingt ans après la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (1789) et 66 ans après la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (1948), les démocraties luttent encore pour libérer les institutions publiques des pressions que les religions continuent d'exercer sur elles pour les assujettir à leurs croyances et à leurs dogmes respectifs. Les religions sont de nature dogmatiques et totalitaires puisqu'elles sont toutes convaincues de posséder la vérité absolue divinement révélée. C'est pourquoi, elle débouche souvent sur l'intégrisme, le fanatisme et le terrorisme. Comme le bonheur éternel des croyants dépend de leur obéissance aveugle aux dogmes de leur religion respective et que le prosélytisme est une obligation morale, ils s'efforcent toujours de mettre les institutions sociales au service de leurs intérêts religieux particuliers. Cet intégrisme inhérent aux religions qui se transforme souvent en fanatisme fait en sorte que nombre

de croyants exploitent, dominent, torturent et tuent leurs semblables avec bonne conscience comme les médias nous le rapportent presque tous les jours.

Il y a deux raisons majeures qui expliquent pourquoi les démocraties n'arrivent pas à laïciser complètement les institutions au service du bien commun. La première découle du fait que les démocraties n'ont pas encore élaboré une conception naturelle, rationnelle et scientifique de la commune nature des êtres humains pour remplacer les multiples visions surnaturelles totalement sans fondement véhiculées par les religions qui exploitent l'ignorance et la crédulité des gens. La deuxième raison découle de la première. C'est parce que les démocraties sont dépourvues d'une véritable conception de la nature humaine qu'elles n'ont pas réussi à justifier rationnellement la dignité comme fondement de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et la laïcité comme caractéristique essentielle d'un gouvernement fondé sur l'humain, par l'humain et pour l'humain.

Cette dramatique lacune est la raison principale pourquoi les démocraties n'ont pas encore démontré rationnellement pourquoi la laïcité est une exigence incontournable de toute société qui se veut démocratique et respectueuse de la dignité humaine. Le préambule que nous proposons pour une *Charte de la laïcité* corrige cette lacune en se fondant strictement sur certaines caractéristiques essentielles de la commune nature des êtres humains pour justifier la nature laïque de toute société qui se veut véritablement démocratique.

Préambule

1- Attendu que tous les êtres humains sont membres à part entière de l'espèce humaine et qu'ils partagent tous la même nature;

2- Attendu que la dignité est inhérente à toute vie capable de devenir consciente qu'elle est de nature une fin en soi et pour soi, donc à soi-même sa valeur absolue;

3- Attendu que ce qui est une valeur intrinsèque absolue est sacré, digne d'un respect absolu et inconditionnel;

4- Attendu que tous les êtres humains naissent égaux en dignité donc en droit;

5- Attendu que les êtres humains sont des êtres de raison capables de se projeter dans l'avenir, ils cherchent constamment à donner un sens et une direction à leurs comportements individuels et collectifs;

6- Attendu que l'aspiration naturelle de tous les êtres humains à vouloir vivre heureux ici-bas ou dans un supposé au-delà a toujours commandé leurs comportements personnels et sociaux;

7- Attendu que les êtres humains sont des êtres sociaux qui élaborent des normes de conduite (valeurs, principes, lois, règles, etc.) pour se guider toujours plus efficacement dans la satisfaction des besoins, désirs et aspirations dont dépendent leur bonheur individuel et collectif ainsi que l'avenir de leur espèce;

8- Attendu que la vie est de nature autoréférentielle, la qualité des normes de conduite que les humains se donnent dépend directement de la qualité des représentations qu'ils se font de leur commune nature et ses exigences de bon développement et de bon fonctionnement dans ses rapports avec le réel, l'environnement, la vie, elle-même, autrui, la société et l'humanité;

9- Attendu que les normes d'un État démocratique qui se veut respectueux de la dignité humaine doivent être fondées sur une conception naturelle, rationnelle, scientifique et universelle de la commune nature des êtres humains, donc sur le réel, la raison, la science et l'objectivité;

10- Attendu qu'à l'origine, les religions, faute de connaissance, ont fondé leur représentation de la nature humaine sur l'imagination, les illusions, les superstitions, les révélations et les récits mythico-religieux;

11- Attendu que les humains sont des êtres politiques qui cherchent sans répit à instituer un gouvernement et des institutions publiques pour assurer la sécurité, l'ordre et l'harmonie entre les citoyens et améliorer leur qualité de vie;

12- Attendu que la dignité est inhérente à toute vie humaine, tout État démocratique se doit de proclamer la primauté de l'humain et de se doter d'un code d'éthique et légal qui en respectent les exigences;

13- Attendu qu'une démocratie fondée sur la dignité et la primauté de l'humain est nécessairement un gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple, donc un gouvernement fondé sur l'humain, par l'humain et pour l'humain;

14- Attendu que l'égalité, la liberté, la solidarité et la justice sont les valeurs fondamentales de toute démocratie qui se veut respectueuse de la dignité humaine;

15- Attendu qu'une langue commune et des valeurs universelles fondées sur la dignité humaine sont indispensables au vivre-ensemble harmonieux d'une société qui se veut démocratique;

16- Attendu que les différentes religions ont toujours lutté pour établir des gouvernements théocratiques fondés sur la primauté de leur dieu respectif et leurs dogmes particuliers;

17- Attendu que les visions religieuses, et les croyances et les dogmes qui en découlent, sont incompatibles et irréconciliables avec une conception naturelle, rationnelle et scientifique de la commune nature des êtres humains et leurs exigences de bon développement et de bon fonctionnement dans leurs nombreux rapports;

18- Attendu que les religions fondées sur des vérités supposément divines sont nécessairement dogmatiques et immuables dans un monde en perpétuel changement, elles ont toujours été tout au long de l'histoire contre toutes nouvelles connaissances et découvertes qui les remettaient fondamentalement en question;

19- Attendu que toute personne est, de par sa dignité, tributaire des libertés fondamentales telles que la liberté de conscience, la liberté de religion, la liberté d'opinion, la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association;

20- Attendu qu'un gouvernement démocratique et ses institutions publiques sont au service du bien commun, il doit se protéger légalement contre tous les individus et les groupes d'individus qui veulent l'assujettir à leurs idéologies et leurs intérêts particuliers au détriment du peuple, y compris les croyants et les religions;

21- Attendu que la séparation de la religion et du gouvernement est une loi fondatrice de la démocratie qui est un idéal politique qui vise à donner un sens et une direction universelle au vivre-ensemble des humains au-delà de leurs différences particulières;

22- Attendu qu'il serait injuste que les croyances religieuses soient plus importantes que les convictions éthiques, idéologiques, sociales, politiques et économiques des autres citoyens;

23- Attendu que si le gouvernement s'accommode aux croyances religieuses, il sera obligé de s'accommoder aux convictions éthiques, philosophiques, sociales, politiques, économiques de

tous les citoyens pour être juste et démocratique, ce qui s'avèrera administrativement et financièrement impossible;

24- Attendu que seul un socle commun de valeurs universelles fondées sur leur commune nature peut unir davantage les humains dans des projets capables de donner un nouveau sens et une nouvelle direction à leur vie individuelle et collective et détourner l'humanité de la voie suicidaire dans laquelle l'idéologie totalitaire de la production/consommation/compétition à tout prix l'a entraînée;

25- Attendu que dans une démocratie le peuple est souverain, ce sont les citoyens ou leurs élus et non les croyants qui doivent décider ultimement sur quelles valeurs leur société sera fondée;

26- Attendu que la laïcité est intrinsèque à tout gouvernement démocratique qui se veut juste et respectueux de la dignité humaine;

27- Attendu que la laïcité est fondée sur la dignité humaine et les droits et libertés de la personne qui en découlent directement;

28- Attendu que tout être humain a droit à un État de droit qui soit démocratique, laïc, moral et enseignant dont toutes les institutions sont exclusivement consacrées au Bien Commun de ses membres et de l'humanité;

29- Attendu que les enfants et les adolescents qui n'héritent en naissant qu'un potentiel d'humanité ont un droit naturel à une éducation et à une éthique fondée sur une conception naturelle, rationnelle et scientifique de leur commune nature et ses exigences de bon développement et de bon fonctionnement dans ses nombreux rapports;

30- Attendu que la liberté de conscience est au principe de toute valeur d'un être appelé à assumer progressivement l'entière responsabilité de sa vie individuelle et collective;

31- Attendu qu'un gouvernement démocratique n'engage pas, ne subventionne pas et ne promeut pas d'activités ou de pratiques religieuses qui divisent depuis toujours les humains;

32- Attendu que la liberté de conscience implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion et ses convictions dans le respect des lois du pays;

33- Attendu que les services publics des institutions démocratiques doivent éviter toute discrimination basée sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, l'idéologie, l'appartenance à une autorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation particulière;

34- Attendu que la laïcité vise à affranchir les membres d'une démocratie de toute tutelle ou d'assujettissement en défendant la liberté de conscience et d'opinion fondée sur l'autonomie intellectuelle et morale des humains;

35- Attendu que c'est dans une société laïque que les religions comme les idéologies avec ou sans dieu sont les plus libres de s'exprimer, sans qu'aucun privilège associé à l'une d'entre elles vienne compromettre leur égalité de principe;

36- Attendu que la laïcité est le refus, pour toute société démocratique et pluraliste, de se soumettre à quelque doctrine, croyance, religion, métaphysique ou idéologie particulière afin de favoriser le vivre-ensemble de chacun dans le respect de leurs différences;

37- Attendu que le droit à la liberté de conscience et d'opinions comprend le droit de critiquer les religions et les sectes ou critiquer les croyances, les idéologies, les philosophies et les convictions des individus et des associations civiles dans le respect de la dignité humaine et le droit qui en découle;

38- Attendu que les nouveaux édifices publics ne devraient pas arborer de signes religieux par respect pour les croyances et les convictions de tous les citoyens;

39- Attendu que les usagers des services publics ont le droit d'exprimer leurs croyances, leurs convictions et leurs opinions dans les limites du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs de l'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène;

40- Attendu que les fonctionnaires d'une société démocratique sont au service du bien commun, ils ne doivent pas afficher par des signes, des paroles ou des actions leurs croyances ou leurs convictions personnelles lorsqu'ils sont en service;

41- Attendu que la laïcité a comme unique but d'empêcher que les démocraties devenues pluralistes implosent sous les tensions et les conflits générés par les religions comme par le passé;

42- Attendu que l'école publique, laïque, obligatoire et gratuite est le creuset d'une langue commune, d'un esprit public et d'une éthique naturelle indispensables à l'unité et à la cohésion d'un peuple, à la compréhension de la loi commune et à la participation au débat public;

43- Attendu que toute personne désireuse de venir vivre au Québec devra connaître sa Charte des droits et libertés de la personne et s'engager officiellement à la respecter.

Recommandations

1- Afin de respecter la dignité humaine, la neutralité d'un gouvernement démocratique et la liberté de conscience de tous les citoyens, les employés de l'État ne doivent pas afficher par des signes, des paroles ou des actions, leurs croyances et leurs convictions personnelles lorsqu'ils sont en service;

2- Afin d'être juste à l'endroit des croyants qui travaillent déjà dans la fonction publique la «clause grand-père» devrait s'appliquer à leur endroit, à l'exception de ceux qui interviennent auprès des enfants et des adolescents dans une institution éducative subventionnée par le gouvernement du Québec;

3- Afin de respecter la dignité des enfants et des adolescents, le gouvernement du Québec doit inscrire dans sa Charte des droits et libertés de la personne leur droit au moment propice à une éducation et à une éthique humanisantes;

4- Afin de respecter le droit inaliénable des enfants et des adolescents à une éthique humanisante, l'enseignement d'une éthique naturelle et universelle doit être complètement séparé de l'enseignement de la culture religieuse.